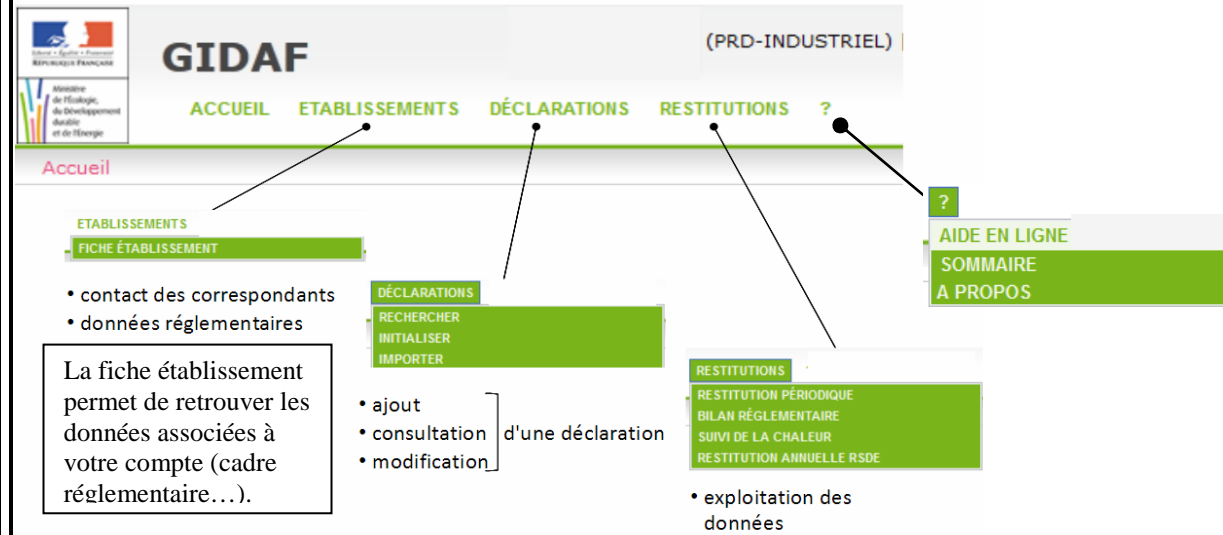


## 2. Utilisation de GIDAF : le fil d'Ariane



Le cadre réglementaire renseigné par l'inspection et l'Agence de l'Eau contient les prescriptions relatives à l'autosurveillance (points de rejets, paramètres, valeurs limites d'émissions).

Les paramètres :

- suivis par l'inspection sont en **gras**,
- de la surveillance pérenne RSDE sont soulignés,
- suivis par l'agence sont en *italique* (ou **gras italique** s'ils sont aussi suivis par l'inspection).

## 3. Réaliser sa déclaration

Avant de saisir votre première déclaration, merci d'alerter l'inspection des installations classées en cas d'anomalie constatée sur votre cadre réglementaire (*Menu Etablissement / Fiche Etablissement / Structure de surveillance*) afin que les corrections du cadre de surveillance soient effectuées, le cas échéant.

*Menu Déclarations / Initialiser*, puis *Rechercher*:

- 1 - Choix de la période de déclaration
- 2 - Choix de la catégorie de déclaration (autosurveillance, RSDE...)
- 3 - Choix du mode de saisie :
  - ✓ en ligne : chaque paramètre est saisi dans le tableur (autant d'onglets avec un tableur que de points de surveillance). **⚠ PAS DE SAUVEGARDE DES DONNEES EN COURS DE SAISIE**
  - ✓ sous excel (A PRIVILEGIER)
    - Ne pas modifier le nom du fichier, le remplir en respectant la mise en page, les éléments demandés, le réimporter dans Gidaf (*Menu déclarations / Importer*)
    - Il est nécessaire de réinitialiser, pour chaque nouvelle déclaration, le fichier excel correspondant au mois de la déclaration (**ne pas réutiliser le fichier du mois précédent**)
  - ✓ sous format Edilabo (pour données RSDE))

## 4. Réaliser sa déclaration : la saisie

Général Point de rejet EI

Période de Surveillance :

| Paramètre             | (1552) Vol.Moy.J. | (1302) pH    | (1305) MES    |               | (1314) DCO    |               |
|-----------------------|-------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                       | Hebdomadaire      | Hebdomadaire | Hebdomadaire  |               | Hebdomadaire  |               |
| Fréquence             | m3/j              | unité pH     | mg/L          | kg            | mg(O2)/L      | kg            |
| Jours                 | Valeur            | Valeur       | Concentration | Flux massique | Concentration | Flux massique |
| mardi 01              | 20.000            |              | 150.000       | 3.000         | 400.000       | 8.000         |
| mercredi 02           |                   |              |               |               |               |               |
| jeudi 03              |                   |              |               |               |               |               |
| vendredi 04           |                   |              |               |               |               |               |
| samedi 05             |                   |              |               |               |               |               |
| Valeur Limite Maximum |                   | 8.500        | 100.000       | 1.000         | 300.000       | 4.000         |

Enregistrer Transmettre à l'inspection Exporter Annuler Supprimer

- en rouge : valeur saisie supérieure à 2 fois la valeur limite d'émission
- en orange : valeur saisie comprise entre 1 et 2 fois la valeur limite d'émission.

Il est possible d'enregistrer des données et d'y revenir plus tard en cliquant sur « Enregistrer ». La déclaration est validée et transmise en cliquant sur « Transmettre à l'inspection ». Si GIDAF détecte des anomalies lors de la transmission, il est nécessaire de les justifier ou de les corriger.

## 5. Réaliser sa déclaration : justifier ou corriger les anomalies

Si la déclaration est mal renseignée, la transmission est impossible

**Erreur**  
La déclaration a des incohérences, elle ne peut pas être validée.

Incohérences

- **eaux résiduaires test** : Le paramètre suivi Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.) est incomplet, la fréquence d'analyse hebdomadaire n'est pas respectée.
- Général : Le motif de la non conformité doit être complété, car au moins un paramètre suivi ne respecte pas la fréquence d'analyse.
- Général : La nature de la non conformité doit être complétée, car au moins un paramètre suivi ne respecte pas la fréquence d'analyse.
- Général : La mesure d'anticipation doit être complétée, car au moins un paramètre suivi ne respecte pas la fréquence d'analyse.
- **eaux résiduaires test** : Le paramètre suivi Vol. Moy. J. n'est pas conforme, la valeur maximum ne respecte pas la valeur limite.
- Général : Le motif de la non conformité doit être complété, car au moins un élément de mesure ne respecte pas une valeur réglementaire.
- Général : La nature de la non conformité doit être complétée, car au moins un élément de mesure ne respecte pas une valeur réglementaire.
- Général : La mesure d'anticipation doit être complétée, car au moins un élément de mesure ne respecte pas une valeur réglementaire.

Renseigner tous les cadres « commentaires » dans l'onglet « Général »

Renseigner en commentaires en bout de ligne dans l'onglet « Eaux résiduaires »

Contrôle de cohérence (pH : 0-14...)

Contrôle de complétude (remplissage des champs attendus)

Contrôle réglementaire (VLE, fréquence d'analyses...)

**Une fois que toutes les incohérences ont été supprimées, la déclaration peut être transmise à l'inspection.**

## 6. Réaliser sa déclaration : transmettre

Commentaires permettant de lever les anomalies

Une fois validée, la déclaration ne peut plus être modifiée. Pour la modifier à nouveau, une demande d'invalidation doit être réalisée.

## Guide d'utilisation de GIDAF

<https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr>



Grâce à GIDAF, le portail mis à disposition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie :

- ✓ Vous déclarez les données relatives aux contrôles des rejets aqueux exigibles par la réglementation pour l'inspection des installations classées et l'Agence de l'Eau,
- ✓ Vous détectez immédiatement les écarts par rapport aux valeurs limites d'émissions réglementaires et aux fréquences de transmission
- ✓ Vous réalisez une exploitation des données déclarées (moyennes, graphiques, évolutions, ...)
- ✓ Vous calculez automatiquement les flux annuels requis pour la déclaration GEREP.

### Quels sont les résultats d'analyses à saisir dans GIDAF ?

- **Autosurveillance** : déclaration saisie par l'industriel ou son prestataire. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)
- **Surveillance RSDE pérenne (recherche des substances dangereuses dans l'eau) si prescrite par arrêté préfectoral** : déclaration RSDE saisie par un laboratoire mandaté. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)
- **Contrôle externe de recalage** : déclaration saisie par un laboratoire agréé pour effectuer les contrôles. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)

## 7. GIDAF : les restitutions

### Bilan réglementaire

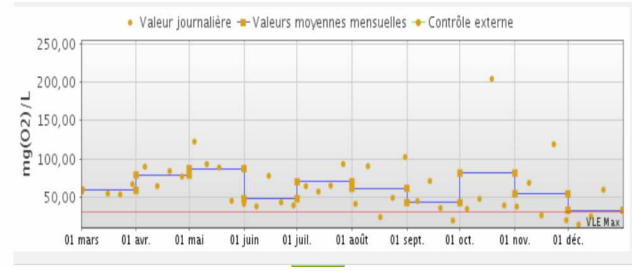
- vue synthétique, tous paramètres, exportable

Respect des VLE :  
 - pourcentage de valeurs en dessous de la VLE,  
 - pourcentage de valeurs supérieures à la VLE, et inférieures au double de la VLE,  
 - pourcentage de valeurs supérieures au double de la VLE.

Respect des fréquences d'analyses :  
 - pourcentage de paramètres suivis respectant les fréquences d'analyses,  
 - pourcentage de paramètres suivis ne respectant pas les fréquences d'analyses.

### Restitution périodique

- vue graphique, 1 paramètre



### Besoin d'aide ?

- l'aide en ligne [AIDE EN LIGNE](#)
- contact inspection (niveau régional): [spr-gidaf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spr-gidaf@developpement-durable.gouv.fr)
- Pour toute demande, préciser :
  - votre n°identifiant dans l'objet du mail
  - nature précise du problème (avec captures d'écran)
  - éventuels fichier(s) xls d'import de déclaration

## 1. Connexion à GIDAF

Chaque exploitant se voit attribuer deux identifiants/mots de passe :

L' « **identifiant-EXPLOITANT** » qui permet de saisir, enregistrer et valider les données.

L' « **identifiant-PRESTATAIRE** » qui ne permet que de saisir et enregistrer les données. C'est l'industriel qui met à disposition de son prestataire l'identifiant/mot de passe-PRESTATAIRE afin qu'il saisisse et enregistre la déclaration (autosurveillance, RSDE). La validation doit être faite par l'exploitant avec l'« identifiant-EXPLOITANT ».



Lors de la première connexion, il vous sera demandé les renseignements complémentaires suivants :

- Numéro SIRET de l'établissement**
- Code NAF (activité principale de l'établissement)**
- Courriel du référent dans l'établissement**